



Procès - Verbal du Conseil municipal

4 octobre 2024

Date de convocation : 28 septembre 2024 Date d'affichage : 28 septembre 2024

Étaient présents : Mickaël AUBIN, Arnaud GODEBOUT, Jack LEBOURG, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER, Xavier PUPIN.

Étaient absents : Jérémy BOURNISIEN (excusé), Xavier DEVEAUX (excusé), Joël KAZANTZEFF, Maël LELOIR, Laurence SELIN.

Secrétaire de séance : Marie-Charlotte MARTIN

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents	6
Nombre de votants	6

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à dix-huit heures trente-sept minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.
Ouverture de la séance à 18h37.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2024, précisant que la délibération 2024-031, portant sur la dénomination des mares, pourra être réexaminée. Il souligne qu'une délibération datant du 18 août 1860 avait déjà entériné des noms pour ces mares. Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2024 est ensuite approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 2024-032 – Nomination adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
2. Délibération 2024-033 – Devis Horloges Huchez – Réparation des moteurs des cloches de l'église (travaux 2025)
3. Délibération 2024-034 – Devis terrain de pétanque (travaux 2025)
4. Délibération 2024-035 – Devis passage LED – Salle des fêtes (travaux 2025)
5. Délibération 2024-036 – Adhésion groupement de commandes CDG27 – Document Unique d'Evaluation Risques Professionnels
6. Délibération 2024-037 – Urbanisme - Clôture
7. Intempéries 2024
8. Présentation du RPQS 2024 au titre de l'année 2023
9. Informations diverses

1. **Délibération 2024-032 – Nomination adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent en charge du secrétariat de mairie, a réussi le concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe. Cette réussite le place sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion, laquelle a une portée nationale et peut être consultée par toute collectivité en recherche de personnel qualifié.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de nommer l'agent à ce nouveau grade.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (31/35e) du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- La nomination, à compter de la même date, de Madame Alexia LECLERC à ce poste, conformément à la réussite de son concours.

Suffrages exprimés : 6 / Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. Délibération 2024-033 – Devis– Réparation du moteur des cloches de l'église (travaux 2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une intervention est nécessaire sur le clocher de l'église Saint-Denis-Saint-Brice. Ce clocher abrite trois cloches, mais depuis 2023, une seule est fonctionnelle. L'ancien agent avait tenté d'identifier le problème, mais il s'est avéré que celui-ci concernait le moteur de des cloches, nécessitant une expertise technique approfondie.

Afin de résoudre cette situation, Monsieur le Maire a sollicité Horloges Huchez, entreprise située à Ferrières (60420) qui assure la maintenance de l'église depuis plusieurs années.

Le devis n° DE0301532, daté du 8 juillet 2024, propose le remplacement du moteur de mise en volée de la cloche n°2. De plus, il a été constaté la nécessité de resserrer les brides de la cloche n°1, qui présente un jeu mécanique. Le coût total des travaux s'élève à 1 856,71 € TTC. Ces travaux seront à prévoir au budget 2025.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ces réparations, soulignant que si le moteur de la cloche n°1 venait à défaillir à son tour, l'église cesserait de sonner, ce qui porterait atteinte à ce patrimoine symbolique du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis n° DE0301532 du 08/07/2024 ;
- De prévoir les crédits suffisants au budget 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les travaux de mise en conformité du paratonnerre ont été réalisés avec succès. Il souligne le sérieux de la société en charge des travaux. De plus, l'entreprise a aimablement pris l'initiative de replacer des ardoises du clocher qui nécessitaient une réparation.

Suffrages exprimés : 6 / Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

3. Délibération 2024-034 – Devis - Terrain de pétanque (travaux 2025)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la rénovation du terrain de pétanque situé Place des tilleuls est une question discutée depuis le début de la mandature. Bien que ce terrain soit encore très apprécié et utilisé par les habitants, son état actuel nécessite des travaux de réfection. Ce lieu de rencontre occupe une place importante dans la vie sociale du village, en encourageant les moments de convivialité.

Les travaux pourraient être programmés pour l'année 2025.

L'entreprise Sylvain MARTIN a établi le devis n° DC0158 en date du 02/10/2024 pour la création d'un terrain de pétanque aux dimensions standard de 15 mètres de long sur 4 mètres de large, pour un montant de 2 734.20€ TTC.

Conformément au CGCT, le montant du devis ne relève pas du cadre d'un marché public, ce qui dispense des formalités de publicité et de mise en concurrence. Étant donné que l'entreprise, située sur la commune, est déjà en charge de l'entretien et de la création des espaces verts, il paraît naturel de la mandater pour la réalisation de ces travaux.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le devis n° DC0158 en date du 02/10/2024 pour un montant de 2 734.20€ ;
- De prévoir les crédits nécessaires dans le budget 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Suffrages exprimés : 6 / Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

4. Délibération 2024-035 – Devis passage LED – Salle des fêtes (Travaux 2025)

Monsieur le Maire informe avoir sollicité les services de Philippe Poumeyrie, électricien récemment établi à son compte et résident de Bosquentin, au Bas-Fayel, pour l'obtention d'une attestation de conformité électrique concernant la salle des fêtes, en prévision d'une éventuelle visite de la commission de sécurité.

Monsieur le Maire propose d'optimiser la consommation énergétique de la salle des fêtes en remplaçant l'éclairage actuel, à base de néons, par un éclairage LED. Le devis n°11 en date du 20/09/2024 pour ces travaux s'élève à 1 560,00 €, l'entreprise n'étant pas assujettie à la TVA. Ces travaux seront inscrits au budget de l'année 2025.

Après un tour de table, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en attente de devis mentionné ;
- De procéder à une mise en concurrence.

Suffrages exprimés : 6 / Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

5. Délibération 2024-036 - Adhésion groupement de commandes CDG27 – Document Unique d'Évaluation Risques Professionnels

Monsieur le Maire rappelle que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un outil qui recense les risques professionnels auxquels les agents sont exposés et propose des mesures correctives pour les réduire. Il a pour objectif de protéger à la fois l'autorité territoriale et l'ensemble des agents. Ce document est obligatoire pour chaque collectivité et EPCI depuis 2001, conformément au décret n°2001-1016 et à la circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002. Les obligations liées au DUERP sont également inscrites dans le Code du travail aux articles L4121-1 à L4121-3 et R4121-1 à R4121-4.

Le DUERP doit être mis à la disposition des représentants du personnel, du médecin du travail, ainsi que de l'inspecteur du travail et des ingénieurs-conseils ou contrôleurs de sécurité de la CARSAT, sur simple demande.

La réalisation du DUERP suit trois étapes clés :

1. L'identification des risques auxquels les agents sont exposés ;
2. La hiérarchisation de ces risques (en fonction de leur gravité et de leur fréquence) ;
3. La planification d'actions de prévention, en respectant les 9 principes généraux de prévention.

L'absence de DUERP engage la responsabilité de l'autorité territoriale en cas d'accident ou de maladie professionnelle, pouvant être qualifiée de faute inexcusable de l'employeur. Cela peut entraîner des responsabilités civiles et pénales.

Dans le cadre de son accompagnement aux collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de l'Eure propose une aide pour la mise en place du DUERP. Afin de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marchés, et de garantir un niveau homogène de prestation pour toutes les collectivités affiliées, le Centre de Gestion propose la formule du groupement de commandes, jugée la plus adaptée.

Le Centre de Gestion lance son 4ème groupement de commandes, dont les travaux débiteront en septembre 2025. Les documents d'adhésion doivent être retournés avant janvier 2025. Le prochain groupement n'aura lieu qu'en 2028. À titre indicatif, le dernier groupement a permis de fixer le coût de création du DUERP à 257,67 €.

Compte tenu de l'obligation légale de mettre en place le Document Unique et de le mettre à jour annuellement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
 - Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2025.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT).

Suffrages exprimés : 6 / Pour : 1 (Arnaud GODEBOUT) / Contre : 1 (Thierry POIRIER) / Abstention : 4 (Mickaël AUBIN, Jack LÉBOURG, Marie-Charlotte MARTIN, Xavier PUPIN).

6. Délibération 2024-037 – Urbanisme – Clôture

Vu la délibération n°2021-037 du 26 novembre 2021, qui établit la nécessité du dépôt d'une Déclaration Préalable pour l'installation d'une clôture donnant sur le domaine public, et stipule que la demande soit soumise à l'approbation des membres du Conseil,

Considérant qu'une Déclaration Préalable a été déposée à cet effet par Monsieur SIMEON Daniel et enregistrée sous le n° DP 027 245 24 A 0014,

Monsieur le Maire informe de la volonté du pétitionnaire, résident au 1 ter, rue des Anglées, d'édifier une clôture rigide d'une hauteur d'1 mètre, de couleur anthracite, en harmonie avec les menuiseries de la maison, sur un soubassement en béton de 20 cm. Le portail, également de couleur anthracite, sera coulissant, avec une hauteur de 1,20 mètre et une largeur de 3,50 mètres.

Considérant que ce projet est en conformité avec le règlement d'urbanisme en vigueur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'édification de la clôture conformément aux spécifications présentées dans le dossier d'urbanisme.

Suffrages exprimés : 6 / Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

7. Intempéries 2024

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les intempéries exceptionnelles qui ont marqué l'année 2024. Cette année, des précipitations record ont été enregistrées à l'échelle locale, nationale et internationale, plongeant de nombreuses régions dans des situations inédites. Ces phénomènes climatiques extrêmes se sont traduits par des pluies quasi-continues et parfois très importantes, saturant les sols, qui n'ont plus la capacité d'absorber l'eau avant que de nouvelles précipitations n'interviennent.

Deux secteurs particulièrement inondables sont présents sur la commune : le carrefour de la route des Hameaux et de la rue Gavois, ainsi que le Bas-Fayel. Ces zones, situées en cuvette, sont particulièrement vulnérables en raison des ruissellements mais également de l'eau liée au bassin versant provenant des plaines agricoles environnantes.

La mairie a récemment reçu plusieurs plaintes d'habitants demandant des mesures concrètes pour résoudre les problèmes d'inondations dans certains secteurs. Parmi ces réclamations, un courrier recommandé avec accusé de réception exigeait une réponse sous huit jours. La municipalité a bien entendu répondu par courrier recommandé, en précisant que le délai légal de réponse pour les administrations françaises est de deux mois. Toutefois, l'administré en question, malgré son insistance, n'a pas pris la peine de récupérer son courrier. Il est également important de rappeler que ces mêmes riverains, qui se plaignent aujourd'hui, ont refusé les aménagements proposés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA). Ces travaux, entièrement financés, auraient pu contribuer à réduire les risques d'inondation sur leurs parcelles. Dans ce contexte, Monsieur le Maire tient à rappeler les actions entreprises par la municipalité.

Depuis le début de la mandature, plusieurs mesures concrètes ont été prises pour limiter les effets des inondations dans le secteur route des Hameaux/Rue Gavois. Parmi celles-ci, le curage de l'ensemble des mares communales et d'une mare privée a permis d'augmenter leur capacité de rétention. De plus, la rue Gavois a été reprofilée afin de canaliser les eaux vers un puisard dont l'aménagement a également été optimisé. Si ces travaux ont montré leur efficacité lors des épisodes pluvieux habituels de l'année précédente, ils ne peuvent à eux seuls prévenir les inondations face à des intempéries aussi exceptionnelles. En effet, même les communes dotées des infrastructures de drainage les plus performantes ont été submergées, démontrant qu'aucun dispositif ne peut gérer un tel volume d'eau en un laps de temps aussi court.

Pour remédier à ces problématiques, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA) est intervenu dans les zones à risque, proposant des aménagements tels que la création de noues et de mares pour mieux canaliser les eaux. Il est crucial que les eaux pluviales soient gérées directement à la parcelle et ne se déversent pas sur le domaine public. Le problème du bassin versant réside dans le fait que les eaux, issues des plaines, ruissellent et finissent par inonder la voie publique, aggravant ainsi l'engorgement. La municipalité est responsable uniquement de la gestion des eaux pluviales sur le domaine public et non de celles provenant des parcelles privées, qui devraient être gérées directement par leurs propriétaires. Malgré les solutions proposées par le SYMA, intégralement financées, certains propriétaires ont refusé de les mettre en œuvre, compliquant ainsi la gestion des risques d'inondation dans ces zones sensibles. En outre, la municipalité a tenté d'acquérir certaines parcelles afin de créer des réserves d'eau pour recueillir les eaux de pluie, mais ces propositions ont également été refusées par les propriétaires concernés.

Des réunions régulières ont eu lieu entre la Communauté de Communes Lyons Andelle (CdcLA), le SYMA et la municipalité. Lors de l'une de ces rencontres, le règlement de voirie de la CdcLA a été présenté aux riverains. Il y est clairement stipulé que l'entretien du fil d'eau incombe aux riverains. Suite aux inondations, un merlon de terre a été aménagé à l'entrée d'une parcelle concernée, afin de préserver la continuité du fil d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que les habitants ayant acquis des biens situés en zones inondables ont été informés par leur notaire, lors de l'achat, de la classification de leur terrain en zone à risque. Ils ont donc effectué leur acquisition en toute connaissance de cause. Il est essentiel de comprendre qu'un terrain classé inondable reste exposé à des risques naturels, et malgré les aménagements réalisés pour atténuer les effets des inondations, la nature du terrain ne peut être modifiée. Les travaux entrepris par la municipalité, bien qu'efficaces pour réduire ces risques, ne peuvent en aucun cas garantir une protection totale contre les inondations. Ainsi, ces zones resteront inondables, et il est crucial que les habitants en aient pleinement conscience. C'est précisément pour cette raison que des règles d'urbanisme strictes encadrent la construction dans ces secteurs. Enfin, toute habitation non déclarée, notamment celles situées dans des points bas particulièrement vulnérables, ne peut faire l'objet d'une réclamation.

Concernant le secteur du Bas-Fayel, bien qu'un réseau d'évacuation des eaux pluviales ait été installé sous la précédente mandature, celui-ci ne protège malheureusement pas la Scierie Mommert, située dans le point le plus bas de la commune. La scierie a perdu beaucoup de marchandise suite aux inondations du 31 juillet 2024. Le ruissellement y est particulièrement important, entraînant des sédiments qui obstruent régulièrement les caniveaux et le système de collecte des eaux. Malgré les interventions régulières de la balayeuse, demandées auprès des services de la CdcLA, et les efforts de la Scierie Mommert pour participer au nettoyage, l'accumulation de sédiments a engorgé le réseau, limitant ainsi son efficacité. L'hydrocurage du système, est donc indispensable pour rétablir un bon écoulement. L'entreprise Bénard Frères, située à Touffreville, a été retenue pour effectuer ces travaux. Afin d'optimiser les coûts de déplacement et d'intervention, l'hydrocurage du puisard situé au carrefour de la route des Hameaux et de la rue Gavois a également été inclus dans l'opération. L'hydrocurage du puisard a été réalisé le mardi 1er octobre. L'intervention s'est avérée mineure. En effet, d'après l'entreprise, le puisard n'était pas obstrué. A peine 10 cm de boue ont été retirés, ce qui ne perturbait pas l'évacuation des eaux. En revanche, la situation au Bas-Fayel est plus préoccupante. Le système est totalement bouché et nécessite une intervention conséquente. L'entreprise est déjà intervenue une première fois, le mercredi 25 septembre mais compte tenu de l'ampleur des travaux, elle devra revenir dans les prochains jours pour achever l'assainissement complet.

Par ailleurs, suite aux inondations survenues dans la nuit du 30 au 31 juillet 2024, et grâce à l'appui de nos sénateurs, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté le 28 septembre 2024. Les sinistrés disposent désormais d'un délai de 30 jours (jusqu'au 28 octobre 2024) pour déclarer leurs dommages auprès de leur compagnie d'assurance.

Malgré les efforts déployés par la municipalité, il est essentiel de reconnaître que face à des conditions climatiques aussi extrêmes, il est impossible de prévenir totalement les inondations. Nous continuerons

cependant à mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour en limiter les impacts et protéger au mieux la population et les infrastructures.

L'ensemble du Conseil municipal appelle donc les habitants à prendre en considération l'ampleur des actions engagées par la municipalité et à envisager la situation avec objectivité. Les travaux réalisés pour répondre à cette problématique sont le fruit d'une mobilisation sans précédent.

8. Présentation du RPQS 2024 au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN) aux membres du Conseil, conformément à l'obligation légale. Les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution de l'eau potable, ainsi que leurs notes liminaires, sont exposés à l'assemblée délibérante.

Les principales données du rapport incluent la desserte de 35 827 habitants et de 15 672 abonnés clients, un rendement de réseau de 81.5 %, une longueur de réseau de 733 km, 9 forages, 13 réservoirs, 2 246 734 m³ prélevés en 2023, et 1 531 563 m³ vendus. En 2023, 261 fuites ont été réparées, et 1 533 compteurs ont été remplacés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service.

9. Information diverses

Monsieur le Maire informe avoir sollicité le SIEGE27 pour obtenir un devis concernant l'installation des deux radars pédagogiques, qui, pour rappel, seront placés route de Beauvoir et route de Bosquentin, juste après les entrées d'agglomération. Le devis s'élève à 4 579,08 € TTC, tandis que, grâce à la subvention départementale à hauteur de 70%, le coût des radars est réduit à 1 158.75 € HT. Le coût d'installation se révèle donc être plus de deux fois supérieur au prix des radars, ce qui n'est pas envisageable. C'est pourquoi la commune de Charleval, ayant installé des dispositifs similaires, sera sollicitée afin d'espérer obtenir l'aide de ses agents techniques.

Monsieur le Maire explique avoir été contraint de solliciter un dératiseur pour intervenir dans le cimetière, en raison d'un problème persistant depuis plusieurs mois, malgré les efforts des riverains pour traiter leurs propriétés. L'entreprise Hygiene Jardin, recommandée par des habitants de la commune, située à Boisset-les-Prévanches (27120), est intervenue rapidement pour un montant de 300€ TTC.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue le 30 septembre dernier à l'Hôtel du Département concernant la mise en place de la vidéoprotection sur les routes départementales. En réponse à une demande préalable de la municipalité, il a été confirmé que la commune sera équipée en 2025 de caméras au carrefour du centre-bourg, un axe routier stratégique. Ce dispositif s'inscrit dans un projet plus large, bénéficiant à 29 communes, et visant à créer un maillage de vidéoprotection à l'échelle départementale. Les communes situées aux frontières du département, comme la nôtre, revêtent une importance particulière dans ce schéma. Ce projet représente un investissement de plus de 2 millions d'euros, entièrement pris en charge par le Département. Il est à souligner que la gestion des images ne sera pas assurée par la commune : celles-ci seront exclusivement accessibles aux services départementaux et à la gendarmerie.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du PLUi. La phase du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) vient de se terminer, avec la restitution du projet lors de la réunion publique qui s'est tenue à Val d'Orger le 13 septembre dernier. Le PLUi entre maintenant dans la phase 3, qui concerne l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que le règlement et le zonage dont le premier atelier s'est déroulé dans la salle des fêtes, le 30 septembre dernier. Cette phase très importante pour assurer le bon développement des communes est prévue pour se dérouler jusqu'en mai 2025. La prochaine réunion publique est prévue pour janvier 2025.

Monsieur le Maire informe Jack Leboug, conseiller en charge de l'éclairage public, que deux horloges, jugées obsolètes par l'entreprise Teams Réseaux, responsable du réglage de l'éclairage, ont été remplacées.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers : Xavier Pupin signale l'état préoccupant des routes de Beauvoir et de Bezancourt. Monsieur le Maire reconnaît la dangerosité de ces axes et souligne son engagement

à obtenir une intervention des services compétents. Il précise que, concernant la route de Bezancourt, qui est une route départementale, plusieurs signalements ont été effectués et qu'une rencontre a eu lieu le 24 septembre avec la nouvelle directrice du département en charge de la voirie. Outre l'état préoccupant de cette route, des travaux de réparation du centre-bourg, notamment le long du bassin, auraient dû être réalisés au printemps. Cependant, le département a informé qu'il ne dispose plus de financement pour cette année, tout en assumant la responsabilité de l'état de ses routes. Monsieur le Maire qualifie cette situation de « consternante ». En ce qui concerne la route de Beauvoir, qui relève de la compétence communale et de la Communauté de Communes Lyons Andelle (CdcLA), Monsieur le Maire rappelle qu'elle devait être incluse dans le programme d'entretien annuel financé par la CdcLA. Cependant, après la réfection de la rue Gavois l'année dernière, il est possible que le budget ait été alloué à une autre commune. Il s'engage à se rapprocher des services concernés pour obtenir des précisions à ce sujet. Xavier Pupin souligne également que l'accès au chemin du transformateur permet de stationner pour permettre à un autre véhicule de passer, mais que le fort ruissellement a creusé une rigole, rendant tout déport dangereux. Il est demandé l'installation d'un panneau de type « Trous en formation », mais la municipalité n'en dispose pas actuellement.

Par ailleurs, Monsieur Pupin signale les nombreuses coupures d'électricité survenues ces dernières semaines et rappelle l'importance de tailler les arbres et les haies de manière à éviter tout contact avec les câbles aériens. Un rappel sera effectué dans la gazette communale, si la logistique le permet.

Monsieur le Maire donne la parole au public : Josette Chevallier signale que la haie à la sortie du village, en direction de Lyons, n'est pas entretenue, ce qui rend le virage encore plus dangereux. Monsieur le Maire explique qu'un changement de propriétaires est en cours et qu'il est délicat d'envoyer un courrier immédiatement. Cependant, il assure que lors de leur passage à la mairie, ils seront informés de la situation.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier Norbert Ferrer, qui s'est chargé de tailler les buissons de l'habitation de Hubert Chevalier, récemment décédé, en direction de Lyons. Il exprime également sa profonde gratitude à Daniel Lemonnier pour son engagement continu au service de la commune. Grâce à ses efforts, plusieurs sites ont retrouvé leur éclat, notamment le monument aux morts, la tombe du soldat anglais et les pavés de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Fleury-la-Forêt,
Le 9 octobre 2024.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Charlotte MARTIN

Le Maire,
Arnaud GODEBOUT.



